

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/10/2012

Réception par le Prefet : 15/10/2012

Publication : 19/10/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2012-4-1-1

Séance du vendredi 12 octobre 2012

INSTITUTION DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SEJOUR ET À LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L.3333-1 du Code Général des Impôts relatif à la taxe additionnelle départementale,
- VU la circulaire n°NOR IBL/03/10070/C du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe départementale additionnelle,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☛ d'instaurer sur le territoire du Haut-Rhin une taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
1 abstention :
Hubert MIEHE